



**Confédération Construction**

Construction, énergie & environnement

02.02.2016

## Taux de TVA de 6% pour travaux de rénovation des Logements de plus de 15 ans

### ATTESTATION



Application du taux réduit de TVA de 6% à des travaux immobiliers effectués à des logements privés en vertu des dispositions des rubriques XXXI et XXXVIII de l'arrêté n° 20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Le/la soussigné(e).....

résidant à .....

déclare que le bâtiment situé à.....

dont il/elle est<sup>1</sup> :

propriétaire  
locataire  
usufruitier

est effectivement occupé depuis au moins 10 ans<sup>1</sup> avant la première date d'exigibilité de la TVA due sur les travaux réalisés conformément<sup>2</sup>

au contrat d'entreprise  
au bon de commande  
à l'offre

signé(e) le.....

et qu'il sera, après exécution des travaux, effectivement et<sup>1</sup>

uniquement  
principalement

utilisé en tant que résidence privée.

Fait à

Le

Signature

**À RENVOYER À L'ENTREPRENEUR QUI A EFFECTUÉ LES TRAVAUX**

**EMAIL: [menuiserie.patrick@hotmail.com](mailto:menuiserie.patrick@hotmail.com)**

<sup>1</sup> Pour la livraison et l'installation de chaudières dans des immeubles à appartements ou de systèmes d'ascenseurs, les matériaux peuvent être facturés à 6% dès que l'habitation est occupée depuis au moins 15 ans.

<sup>2</sup> Biffer la mention qui ne convient pas.